Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250624-202539SUPRPOSTE-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-39

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
SUPPRESSION POSTE – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Date de convocation du Conseil : **10 juin 2025**
Affichée le : **10 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le : **24 juin 2025**
Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie. Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, REREAU Damien, OVIDE Arnaud, POTY Michel.**

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le départ à la retraite de M. Jean-Claude VIGER, précédemment titulaire du poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet,

Considérant que ce poste est désormais vacant,

Considérant que les besoins du service ont été réévalués et que le maintien de cet emploi permanent n'est plus justifié au regard de l'organisation actuelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La suppression à compter du **01 juillet 2025** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'**Adjoint Technique Principal de 1ère classe,** relevant de la catégorie hiérarchique C pour **35** heures hebdomadaires ;

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250624-202539SUPRPOSTE-DE

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **24 juin 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Jacques DUBERGEY
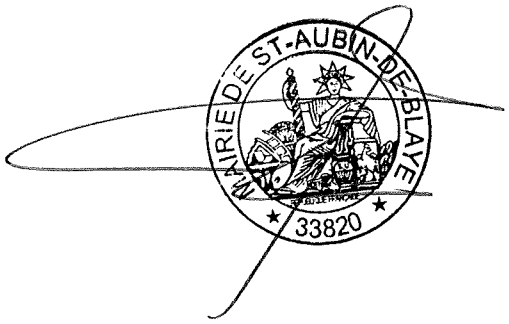
Le Maire
Arnaud OVIDE